



N° de résolution ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LAC SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

Séance extraordinaire du 10 mai 2021

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Sainte-Monique tenue par visioconférence, le 10 mai 2021 à 19h30.

Présences: M. Mario Desbiens, maire

M. Pascal Gauthier, conseiller # 1 M. Bernard Girard, conseiller #2

Mme Suzanne Larouche, conseillère #3

M. Jonathan Boily, conseiller # 5

Poste vacant, conseiller # 6

Absence: M. Jacques Vachon, conseiller # 4

Il y a quorum à cette séance qui est présidée par M. Mario Desbiens maire. Est également présent M. Mathieu Lapointe, directeur général.

1- OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE

M. Mario Desbiens souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

<u>2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'AVIS DE CONVOCATION</u>

RÉSOLUTION CM2021-112

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé par M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'attester la conformité de l'avis de convocation et d'adopter, séance tenante, l'ordre du jour suivant:

- 1. Ouverture et mot de bienvenue.
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Acceptation d'une soumission services professionnels traitement des eaux usées
- 4. Autorisation de signature entente intermunicipale
- 5. Acceptation d'une soumission Trampoline
- 6. Autorisation demande de subvention
- Période de questions
- 8. Levée de l'assemblée

<u>3- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – TRAITEMENT DES EAUX USÉES</u>

RÉSOLUTION CM2021-113

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité de Sainte-Monique a adopté un règlement de gestion contractuelle qui s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 de ce Code ;



N° de résolution ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement la municipalité de Sainte-Monique peut passer tout contrat comportant une dépense inférieure à 100 000 \$ de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité réalise présentement les plans et devis visant la construction d'une station d'épuration des eaux usées;

CONSIDRANT QU'une étude complémentaire est nécessaire pour connaître la nature des sols;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé de M. Jonathan Boily, et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter, séance tenante, la soumission de Englobe pour une étude géologique complémentaire pour un montant ne dépassant pas de 69 075 \$ \$ plus les taxes applicables. Il est convenu avec l'entreprise « Englobe » que seuls les travaux réalisés seront facturés à la municipalité.

4- ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES ROUTES DU 7^E RANG ET DU 5^E RANG ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

RÉSOLUTION CM2021-114

ATTENDU que la route du 7e Rang est située en partie sur le territoire de Sainte-Monique et est en partie divisée par ce territoire et le territoire de L'Ascension-de-Notre-Seigneur;

ATTENDU que la route du 7e Rang devient la route du 5^e Rang sur le territoire de L'Ascension-de-Notre-Seigneur;

ATTENDU qu'il y a lieu de réaliser des travaux de réfection des routes du 7^e Rang et du 5^e Rang;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur et la Municipalité de Sainte-Monique désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec (RLRQ c. C-27.1)* pour conclure une entente intermunicipale visant la réalisation de travaux de réfection des routes du 7^e Rang et du 5^e Rang sur les territoires des Municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé par M. Pascal Gauthier ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Sainte-Monique autorise la conclusion d'entente intermunicipale visant la réalisation de travaux de réfection des routes du 7^e Rang et du 5^e Rang avec la Municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur ;

QUE le conseil municipal autorise le maire, M. Mario Desbiens, et le directeur général, M. Mathieu Lapointe à signer le projet d'entente, avec ou sans modifications utiles, de même que tout document pour donner effet aux présentes.

5- AUTORISATION – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET SOUTIEN - RÉFECTION CHEMIN DE LA POINTE (RANG 6 OUEST)

RÉSOLUTION CM2021-115

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Monique a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;





N° de résolution ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Monique s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Monique choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

✓ l'estimation détaillée du coût des travaux ; l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré) ; le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, M. Mathieu Lapointe, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Pascal Gauthier, appuyée par Bernard Girard, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Sainte-Monique autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

6- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION - ACHAT D'UN TRAMPOLINE

RÉSOLUTION CM2021-116

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire améliorer son offre de services en loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu un montant total de 14 600 \$ à ce jour en contribution financière de la part des entreprises de Sainte-Monique pour l'achat d'un trampoline;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres d'accepter, séance tenante, la soumission de l'entreprise « play tech » pour l'achat d'un trampoline au montant de 17 714 \$ plus les taxes applicables.

7- PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas de questions qui ont été posées.

8- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION CM2021-117

Attendu que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, en conséquence il est proposé par Mme Suzanne Larouche et résolu unanimement que l'assemblée soit levée. Il est 19h 55.

Mario Desbiens,

Maire

Mathieu Lapointe, Directeur général et

secrétaire-trésorier